

Restauration de la continuité écologique sur la Ribière

Fédération des Hautes-Alpes pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

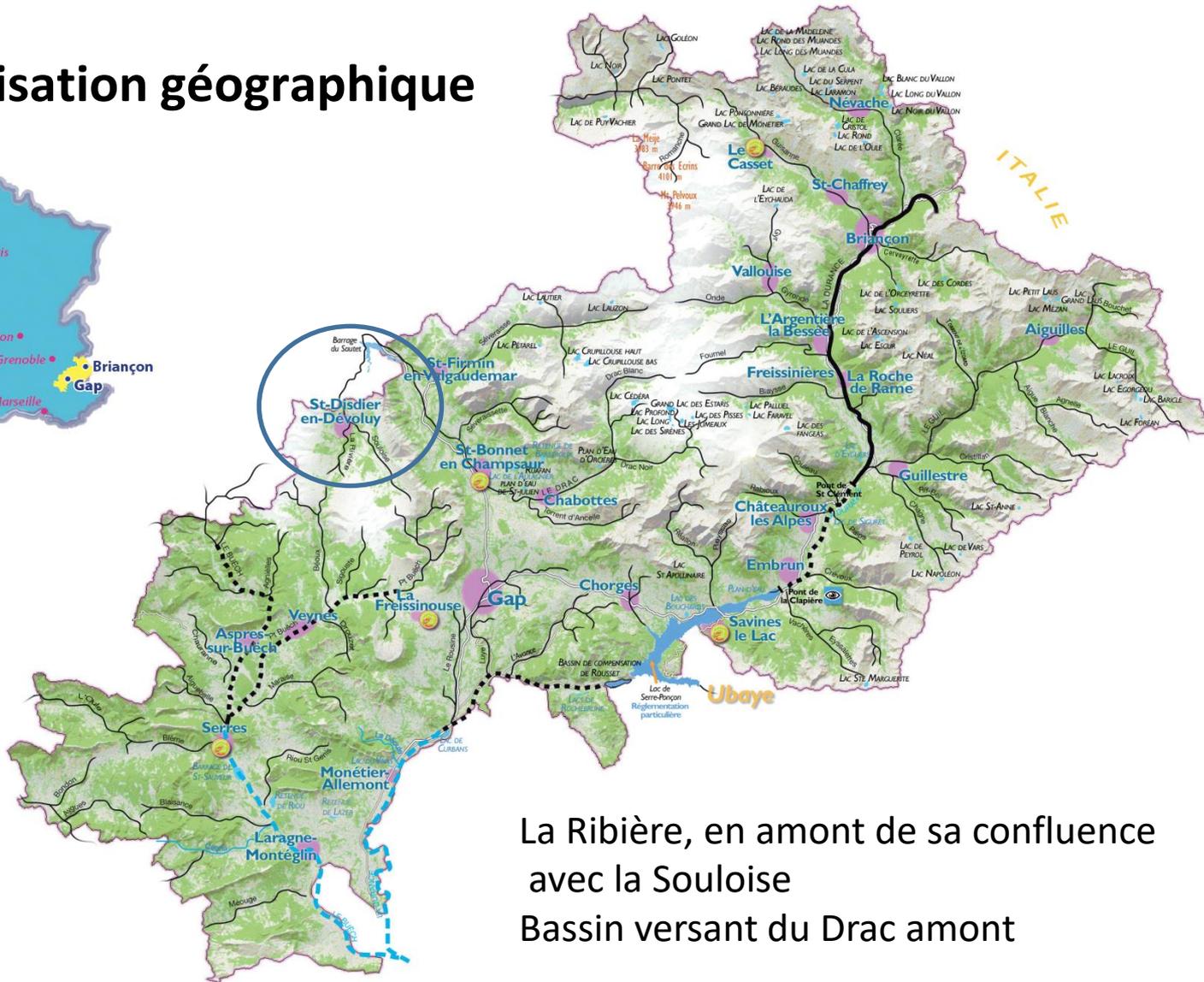
David DOUCENDE

Bernard FANTI



Localisation et enjeux

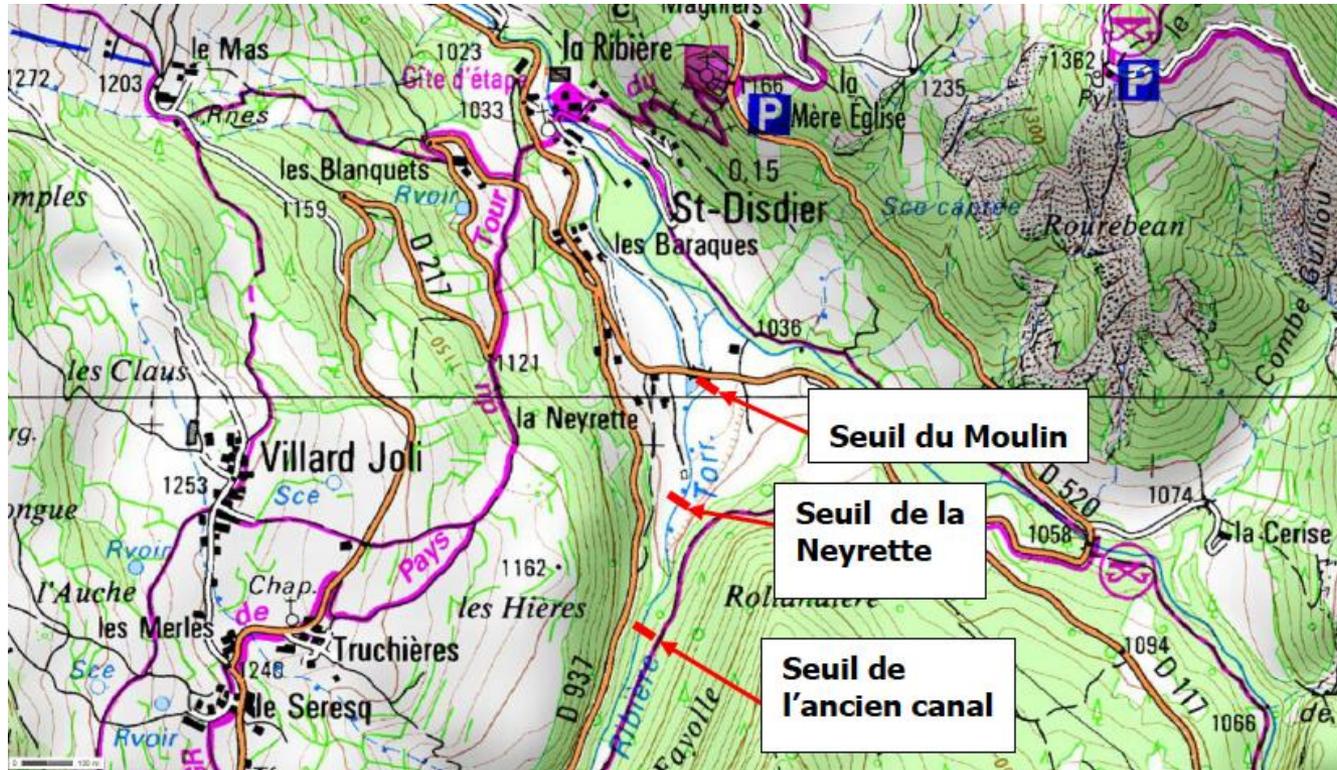
Localisation géographique



La Rièvre, en amont de sa confluence
avec la Souloise
Bassin versant du Drac amont

Localisation et enjeux

Localisation géographique



Le secteur aval du torrent de la Ribière, 200 m à l'amont de la confluence avec la Souloise, a été modifié morphologiquement avec la mise en place de 3 seuils servant à alimenter 3 canaux. (sur 600 m de linéaire)

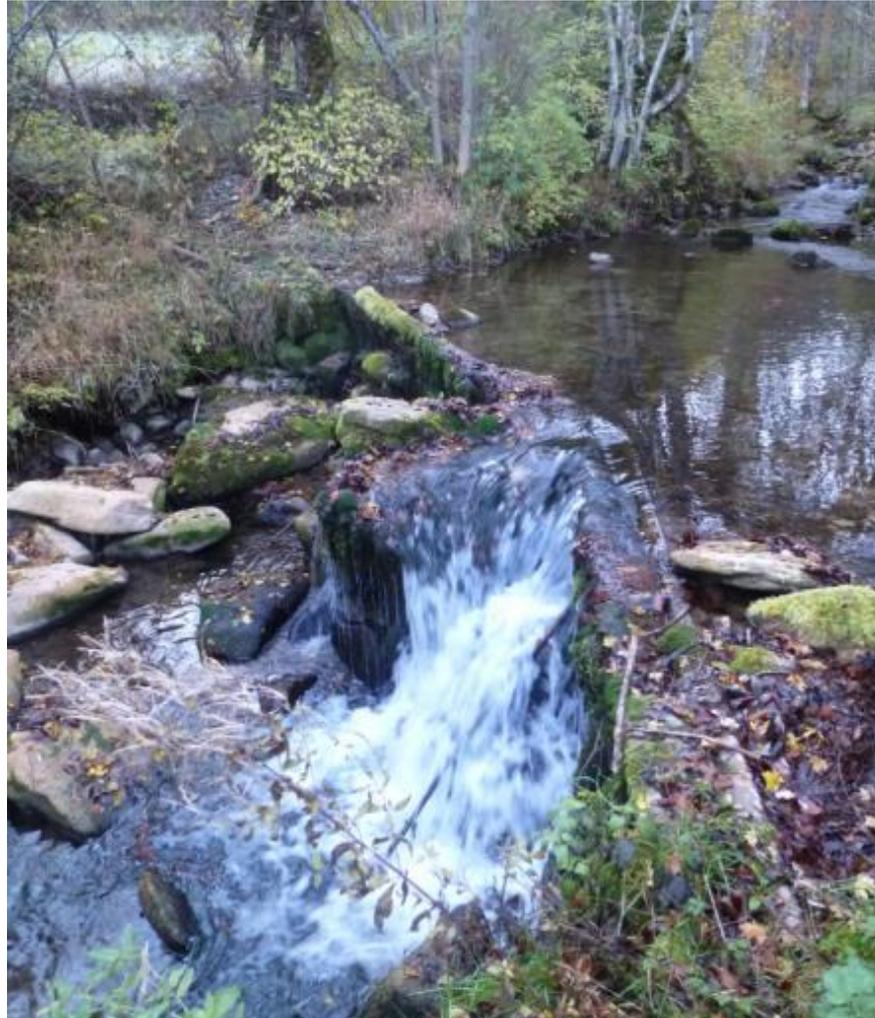
Localisation et enjeux

Seuil du Moulin



Localisation et enjeux

Seuil de la Neyrette



Localisation et enjeux

Seuil de l'ancien canal



Localisation et enjeux

❑ Classement Ribière en Liste 2

- Classé simultanément en liste 1 et en liste 2
- Non-dégradation du cours d'eau et restauration de la continuité écologique.

Obligation pour les propriétaires des ouvrages de les mettre en conformité vis-à-vis de la continuité écologique **dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement soit en septembre 2018.**

Localisation et enjeux

☐ Intérêts écologiques de la Ribière

- Classée en tant que « **réservoir biologique** » par le SDAGE RMC :
 - libre-circulation au sein du réservoir pour atteindre la Souloise classée, elle-aussi, en réservoir biologique.
- Cours d'eau de **1^{ère} catégorie piscicole** avec présence de Truite fario (méditerranéenne) et de Chabot.
- **Etude génétique** 2012 de la population TRF du Drac :
 - la Souloise est **indemne** de présence domestique
 - une lignée « type Ribière » se distingue (méditerranéenne)

Localisation et enjeux

☐ Intérêts écologiques de la Ribière

- Nombreuses **zones de frayères** à TRF identifiées sur le linéaire amont et les affluents (réserves de pêche).
- **Pêche d'inventaire** en septembre 2016 démontrant l'accumulation de géniteurs en aval du 1^{er} ouvrage.

Emergence du projet

Courrier DDT aux propriétaires

- 2013, suite au classement de la Ribière, la DDT05 signifie aux propriétaires des 3 seuils l'obligation d'assurer la libre circulation sédimentaire et piscicole.
- La DDT05 a initié de nombreuses réunions de terrain avec les propriétaires.

Etude commandée par les propriétaires pour choix du scénario

- Regroupement des trois propriétaires qui mandatent un bureau d'étude
→ étude préliminaire sur le rétablissement de la continuité écologique
- Le bureau d'étude a rendu son étude préliminaire en juin 2015.
- Cette étude démontre bien le caractère infranchissable de ces seuils.
- Solution de l'arasement des 3 seuils retenue par les propriétaires.

Emergence du projet

❑ Compétence des propriétaires

- Les propriétaires ont une obligation réglementaire.
- Ils ont commandé une étude et validé chacun un scénario/ouvrage.

Par contre :

- Pas de compétence pour assurer le portage « administratif » de ces projets.
- Pas la trésorerie pour le financement des ces projets.
- Pas les compétences pour monter les dossiers de subventions nécessaires.
- Pas de compétence « technique » pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Emergence du projet

□ Rôle de la FDAAPPMA 05

- Vu les enjeux écologiques avérés
- Vu les enjeux liés à l'accord-cadre / AE RMC
- Vu les intérêts politiques pour la FDAAPPMA
- La non compétence du Syndicat de rivière du Drac....
- Volonté d'accompagnement des propriétaires
- Responsabilité limitée de la FDAAPPMA /propriétaires
- Le financement intégral des travaux par l'AE RMC (100% car arasement)

Les propriétaires ont sollicité la Fédération de pêche des Hautes-Alpes pour les assister dans ce projet.

La Fédération a accepté cette mission en tant que Maître d'Ouvrage délégué.

Montage du projet

□ Conditions d'intervention de la FDAAPPMA 05

- Maître d'Ouvrage délégué de la Fédération VS Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Rôle « d'intermédiaire » et moins de conseil
- Scénarios retenus par les propriétaires
- Cadrage et conventionnement avec chacun des propriétaires

NECESSITE :

- Validation de chaque étape des travaux par les propriétaires/autorisation de « faire » :
 - Choix du bureau d'étude (MOE),
 - Validation du marché de travaux
 - Réception/fin des travaux
- Décisions prises par/pour les propriétaires et par un MOE
- Cadrage des entreprises par un MOE

Montage du projet

Conditions d'intervention de la FDAAPPMA 05

Montage financier assuré par l'AE RMC

- La FDAAPPMA a établie les dossiers d'aide et perçue les subventions de l'AE RMC
- La FDAAPPMA a procédé aux paiement des factures et entreprises.
- Avance de trésorerie

Risques « financiers » sur ces opérations limités

Assurance spécifique

- Projet mené en parallèle de l'ETUDE JURIDIQUE SUR LES INTERVENTIONS DES FDAAPPMA EN TERME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES
- Négociation de contrats d'assurances avec l'UFBRMC
- Assurance en RC Pro spécifique pour « ce chantier » en MO Délégué + travaux

Risques « responsabilité travaux » limités

Difficultés

- Plusieurs propriétaires/ouvrages Nombreuses signatures.....
- Animation auprès des « riverains impactés » et « fermiers » : convention, droit de passage, indemnisation, remise en état
- **Risque important que les travaux soient compromis**

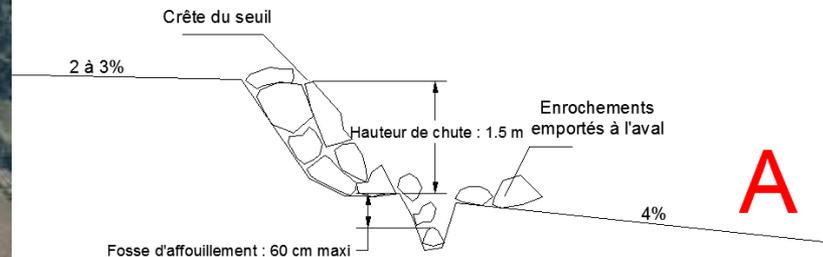
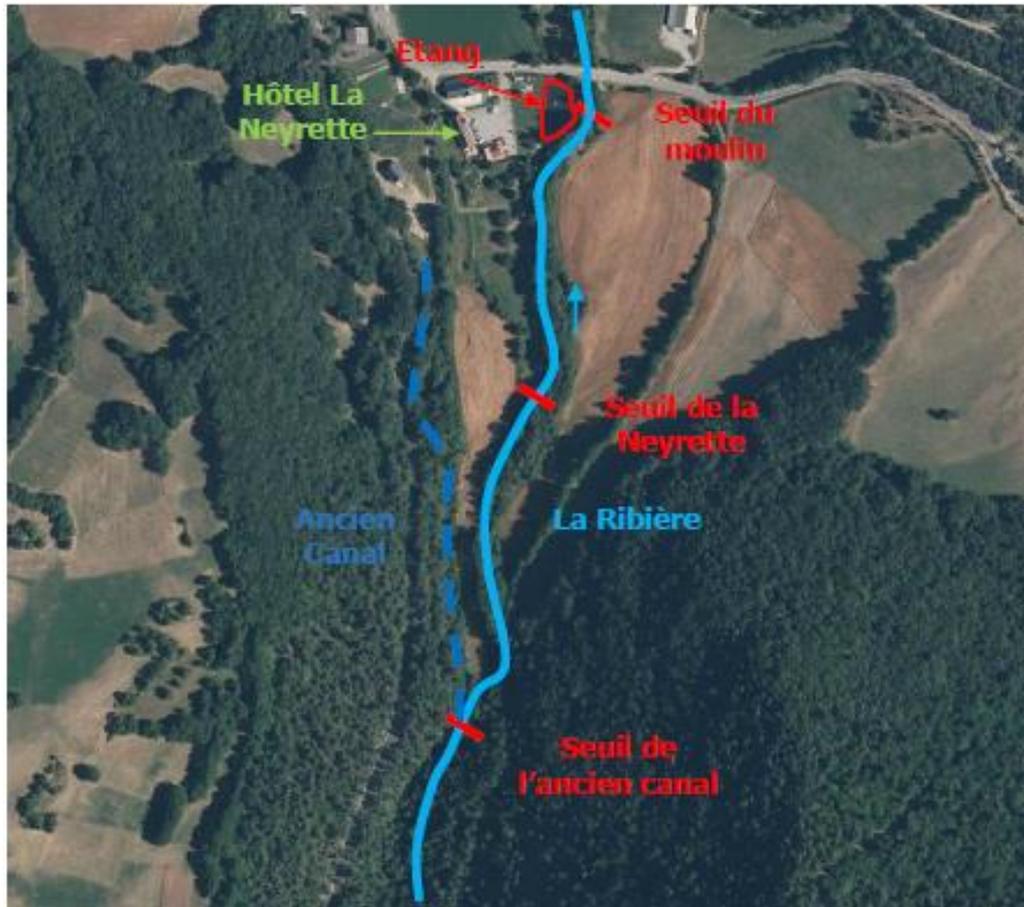
Réalisation du projet

☐ Calendrier de réalisation :

- **2015 : étude et choix du scénario par les propriétaires**
- **2016 : positionnement de la FD05 et demandes de subventions**
- **2017 : conventions, assurances, choix MOE et réalisation des travaux**

Réalisation du projet

❑ Réalisation technique : seuil de l'ancien canal



- Ouvrage constitué d'un amas de gros blocs sur toute la largeur de la rivière
- **Obstacle diagnostiqué infranchissable**
- En mauvais état
- Aucun usage

➡ Arasement total du seuil



Réalisation du projet

❑ Réalisation technique : seuil de l'ancien canal



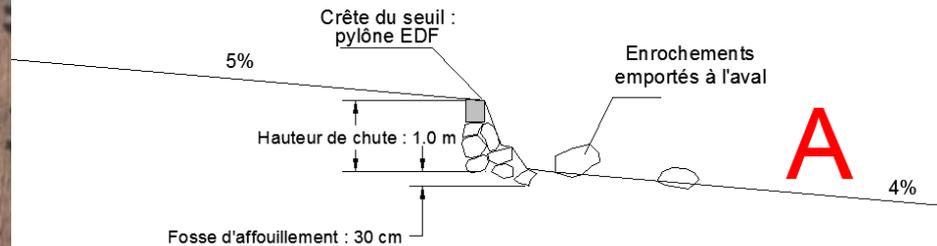
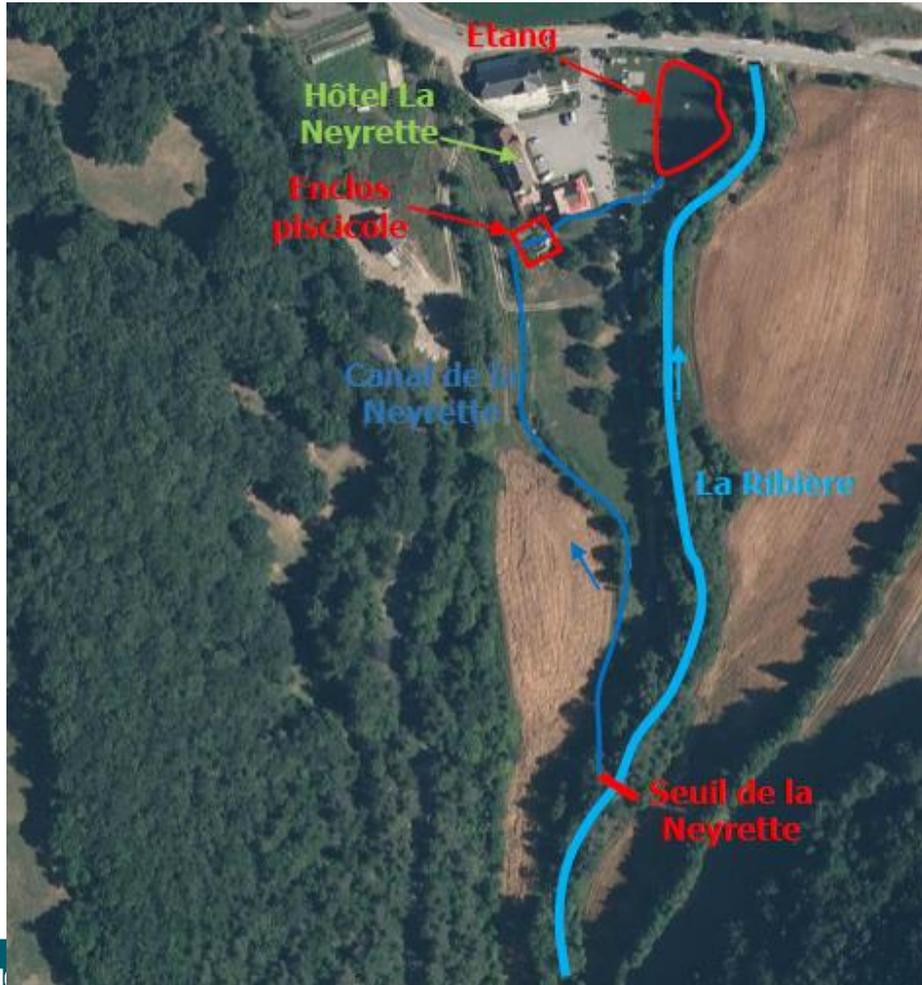
Réalisation du projet

❑ Réalisation technique : seuil de l'ancien canal



Réalisation du projet

❑ Réalisation technique : seuil de la Neyrette



- Ouvrage est constitué de blocs de grande taille et de longrines en béton.
- **Obstacle diagnostiqué infranchissable**
- Seuil encore fonctionnel mais pas en bon état.
- Prise d'eau implantée en rive gauche qui alimente un canal

➡ Arasement total du seuil
+ création canal et prise latérale
+ protection berge technique végétale

Réalisation du projet

❑ Réalisation technique : seuil de la Neyrette



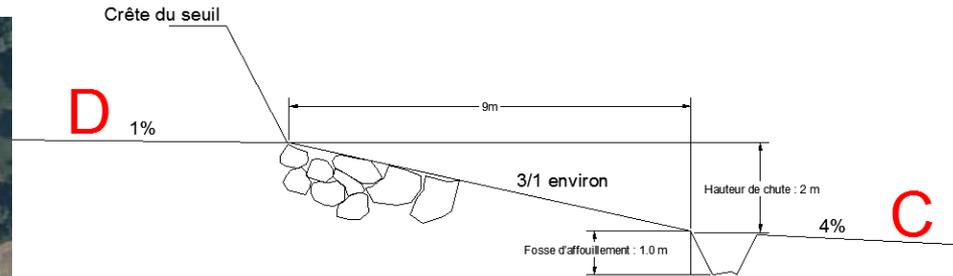
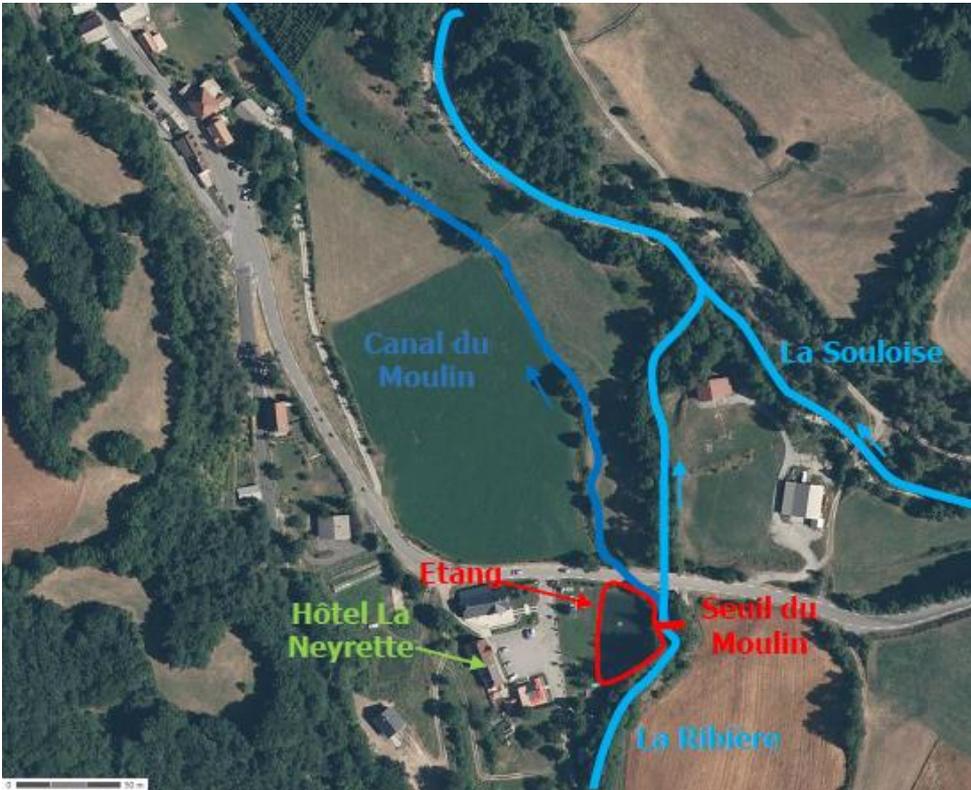
Réalisation du projet

❑ Réalisation technique : seuil de la Neyrette



Réalisation du projet

❑ Réalisation technique : Seuil du Moulin



- Hauteur de chute importante
- Espace limitée en aval et sur les berges
- Seuil encore fonctionnel mais pas en bon état.
- Plus d'utilité.
- **Obstacle diagnostiqué infranchissable**

Réalisation du projet

PROBLÉMATIQUE DE L'EFFACEMENT DU SEUIL DU MOULIN

L'effacement du seuil du moulin n'est pas sans conséquences, en effet sa hauteur importante par rapport à la morphologie et la faible largeur de la rivière implique :

- Abaissement du lit de 2 m provoquant une érosion régressive sur 40 m
- Risque de rupture de la digue de l'étang de l'Hôtel et déversement de l'étang dans la Ribière.
- Risque d'effondrement des berges et de la végétation



érosions latérales prévisibles du cours d'eau

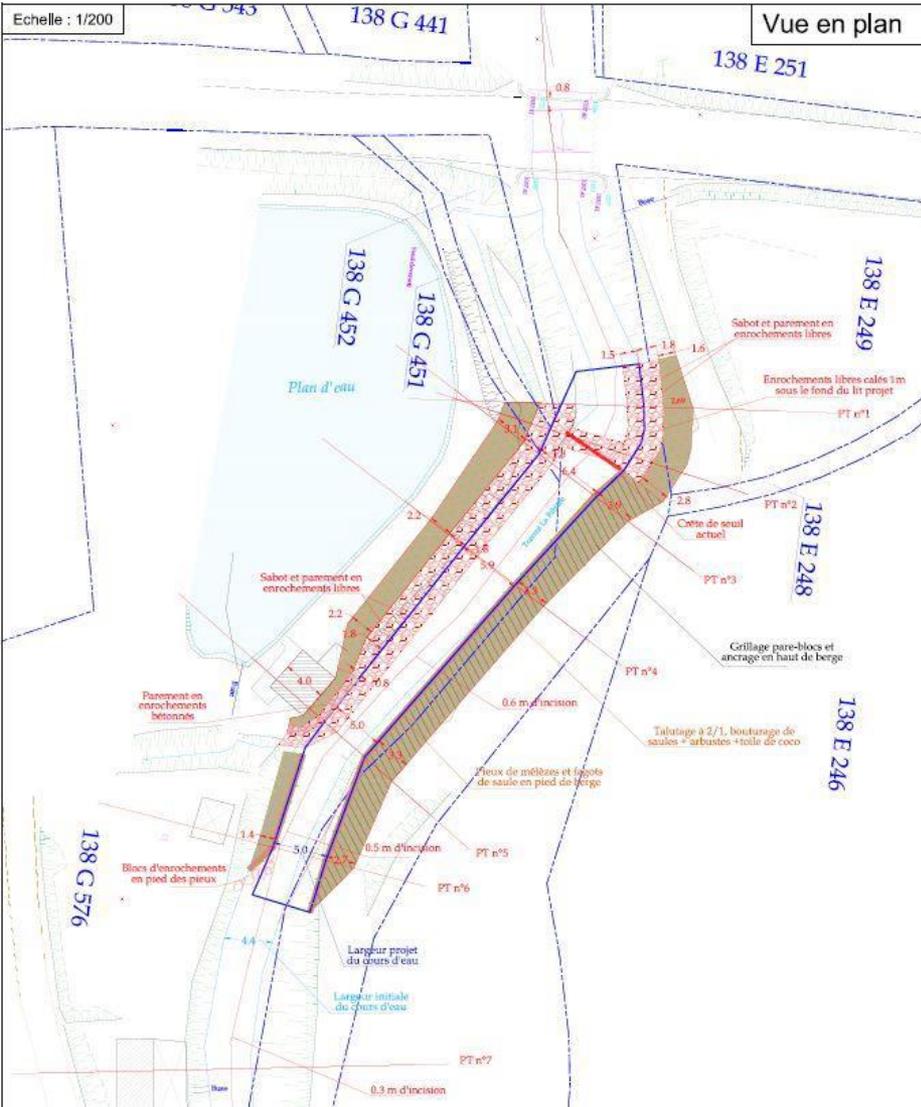
Réalisation du projet

PROBLÉMATIQUE DE L'EFFACEMENT DU SEUIL DU MOULIN



Réalisation du projet

PROBLÉMATIQUE DE L'EFFACEMENT DU SEUIL DU MOULIN



- ➔ Arasement total du seuil
- + protection des berges rive droite et rive gauche d'une érosion latérale

Réalisation du projet

❑ Réalisation technique : Seuil du Moulin



Réalisation du projet

❑ Réalisation technique : Seuil du Moulin



Merci de votre attention